

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0068

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique
Tél. : 04 66 55 84 05
Réf. : ALL/MB-Dos 13-2026

Objet : Convention d'occupation du parc des expositions à titre onéreux par l'amicale des sapeurs-pompiers d'Alès pour l'organisation d'un loto le dimanche 22 mars 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2013_12_05 du conseil de communauté du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes-les-Alès,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes-les-Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers évènements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Alès d'organiser un loto sur le site du parc des expositions, le dimanche 22 mars 2026 et le devis signé le 21 janvier 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'amicale des sapeurs-pompiers d'Alès représentée par son président, M. Arnaud BRUNET et domiciliée 42 avenue Vincent d'Indy – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée d'1 jour, le dimanche 22 mars 2026. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition des salles 1 et 2 du parc des expositions (3000m²), pour l'organisation d'un loto.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition des salles 1 et 2 du Parc des Expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 2 829,60€ (deux mille huit cent vingt-neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et au devis signé le 21 janvier 2025.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 25 FEV. 2026

Le Président

Christophe RIVENQ

